



Scénarios pour les recettes de l'AVS

AVS 2030



UBS

Scénarios pour les recettes de l'AVS

AVS 2030

Cette étude résulte de la collaboration entre le Centre de recherche sur les contrats entre générations [Forschungszentrum Generationenverträge (FZG)] de l'Université de Fribourg-en-Brigau et des économistes d'UBS en matière de prévoyance vieillesse et de bilan intergénérationnel de la Suisse.

Auteurs:

Jackie Bauer, UBS

Dr. Veronica Weisser, UBS

Karen Marina Rudolph, FZG

Prof. Dr. Bernd Raffelhüschen, FZG

James Mazeau, UBS

Langues:

français, allemand



Pour plus d'informations

www.ubs.com/forumprevoyance

| Table des matières

1 Éditorial

2 Revenons à plus de justice
intergénérationnelle

3 D'où vient l'argent?

4 Quel est le besoin de
financement?

5 Qui finance la hausse
des recettes?

6 Perspectives

1.

Editorial



Prof. Dr. Bernd Raffelhüschen
Forschungszentrum
Generationenverträge

Chère lectrice, cher lecteur,

Comme le disait déjà le Roi Lear de Shakespeare; «Rien ne peut venir de rien». Cette citation peut s'appliquer de deux manières différentes aux dépenses et aux recettes de l'AVS: l'immobilisme et l'absence de compromis rendent toute réforme impossible pour assurer la prévoyance étatique aux générations futures. Nous devons cependant reconnaître qu'il faudra bien financer les rentes promises.

Le système de prévoyance suisse est inscrit dans la Constitution. Elle donne au système des 3 piliers la mission de maintenir un niveau de vie décent à la retraite pour permettre de vieillir dignement. Selon la Constitution, ces acquis sociaux doivent non seulement bénéficier aux générations passées et présentes, mais aussi futures. Pour pouvoir garantir ce droit fondamental, l'AVS doit s'adapter aux changements de la société.

Dans l'état actuel, le système ne peut cependant pas financer les rentes promises, qui sont trop élevées. Les rentes futures ne sont donc pas assurées et les générations futures ne peuvent plus compter sur l'acquis social de la prévoyance étatique autant que leurs aînés.

Les options de modernisation ne manquent pas, chacune apportant son lot d'avantages et d'inconvénients. L'augmentation de l'âge de référence peut contribuer au bien-être de toutes les générations, mais cette mesure est très impopulaire en Suisse. La hausse de la TVA pénalise les familles de façon disproportionnée. La hausse des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu incite à l'inactivité. C'est au corps politique et à l'électorat de décider en quoi consistera la réforme, l'inaction n'étant pas une option. Dans notre précédente publication, nous avons montré que l'indexation de l'âge de référence sur l'espérance de vie peut combler le déficit de financement de l'AVS. Nous vous proposons à présent une analyse des recettes pour vous fournir des arguments concrets concernant les futures réformes de l'AVS. Bonne lecture.



Dr. Veronica Weisser
UBS Switzerland AG

Bernd Raffelhüschen Veronica Weisser

2.

Revenons à plus de justice intergénérationnelle

Le premier pilier du système de prévoyance suisse est financé par répartition. Autrement dit, la jeune génération paye les retraites de ses aînés. Ce mécanisme ne peut continuer à bien fonctionner et rester équitable qu'à certaines conditions que ne remplit plus l'AVS. Il y a donc deux poids, deux mesures, au détriment de la jeune génération.

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) a été créée en 1948. Avec les prestations complémentaires, elle a pour but de protéger la population âgée de la pauvreté. Ce qu'elle a réussi avec brio par le passé. De nos jours, les personnes retraitées sont celles qui se privent le moins. Cependant, les fondements de l'AVS, conçue pour fonctionner par répartition, s'effritent (encadré 1).

L'AVS repose sur un contrat intergénérationnel qui implique non seulement d'élever et d'éduquer assez d'enfants pour pourvoir ultérieurement à la génération des parents, mais aussi de percevoir une rente sur une durée proportionnelle à celle de cotisation. Lors de la création de l'AVS, ces conditions étaient remplies. Il y avait peu de retraités et beaucoup d'actifs dans la population. De plus, le taux de natalité était élevé et l'espérance de vie plus basse qu'aujourd'hui.

En huit décennies, la situation démographique a cependant changé du tout au tout (figure 1). En raison de l'augmentation de l'espérance de vie, qui est presque entièrement créditée à la retraite, et du faible taux de natalité des 40 dernières années, la part de personnes âgées dans la société monte en flèche, tandis que le nombre d'actifs qui financent les rentes, stagne. Par conséquent, l'AVS telle qu'elle est conçue actuellement enregistrera, à l'avenir, plus de dépenses que de recettes. On nomme ce phénomène le «déficit de financement de l'AVS» (encadré 2). Cependant, le fonds de compensation de l'AVS ne peut combler qu'une fraction de ce déficit. Qui dit déficit de financement, dit dette implicite, qu'il faudra rembourser au détriment des générations futures. Le système actuel n'est donc plus tenable et sape la justice intergénérationnelle.

Encadré 1: système de répartition

L'AVS est financée par répartition. Cela signifie que les cotisations des salariés sont immédiatement utilisées pour les paiements de rente courants. Comme on n'atteint jamais l'équilibre budgétaire, tout excédent est collecté dans la caisse de compensation AVS, qui sert à combler l'écart en cas de déficit. Cependant, en raison de l'évolution démographique, les déficits sont maintenant de nature structurelle. Par conséquent, selon les prévisions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la caisse de compensation AVS devrait être épuisée vers 2035 en l'absence de contre-mesures.

Encadré 2: déficit de financement de l'AVS

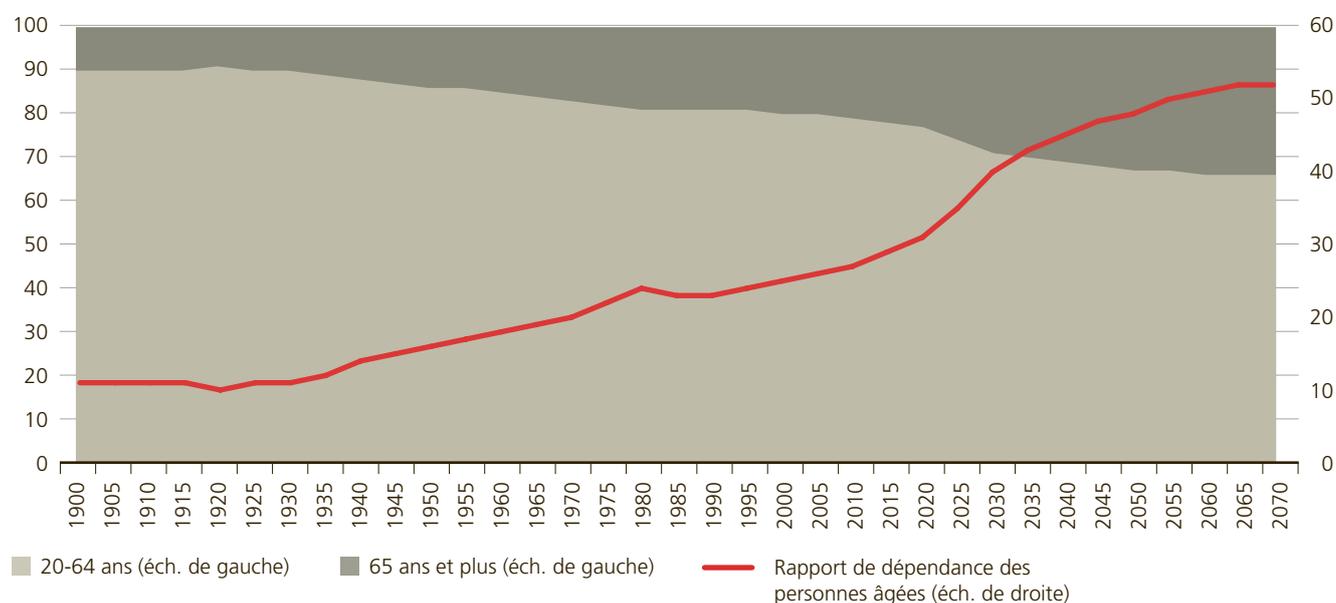
Le déficit de financement de l'AVS illustre le déséquilibre budgétaire du 1er pilier rapporté en pourcentage du PIB suisse actuel. Seule la dette implicite est prise en compte.

Une option, pour que le financement de l'AVS soit plus équitable entre les générations, consisterait à augmenter l'âge de référence. La mise en œuvre potentielle de cette solution et ses conséquences ont été analysées dans un précédent **rapport**. L'augmentation de l'âge de référence fait que les gens cotisent plus longtemps. Le montant total de leurs cotisations est donc plus élevé. L'allongement de l'espérance de vie n'est ainsi plus synonyme d'allongement de la retraite et d'augmentation des coûts pour l'AVS. L'augmentation de l'âge de référence est la seule option de réforme qui puisse maintenir le confort matériel de toutes les générations. L'autre option consiste à rééquilibrer le 1er pilier en augmentant les recettes de l'AVS aux frais des jeunes générations ou en réduisant les dépenses de l'AVS par une baisse des rentes, au détriment des retraités. Dans ce rapport, nous nous penchons sur l'origine des recettes de l'AVS (à savoir, les versements effectués directement par les actifs et leurs employeurs, ainsi que ceux des pouvoirs publics) et examinons les changements nécessaires pour continuer à financer la prévoyance étatique à long terme.

Figure 1

La population suisse vieillit rapidement

Echelle de gauche: répartition des 20-64 ans et des 65 ans et plus par rapport à la population de plus de 20 ans, en %.
Echelle de droite: nombre de personnes de 65 ans et plus par 100 personnes entre 20 et 64 ans.



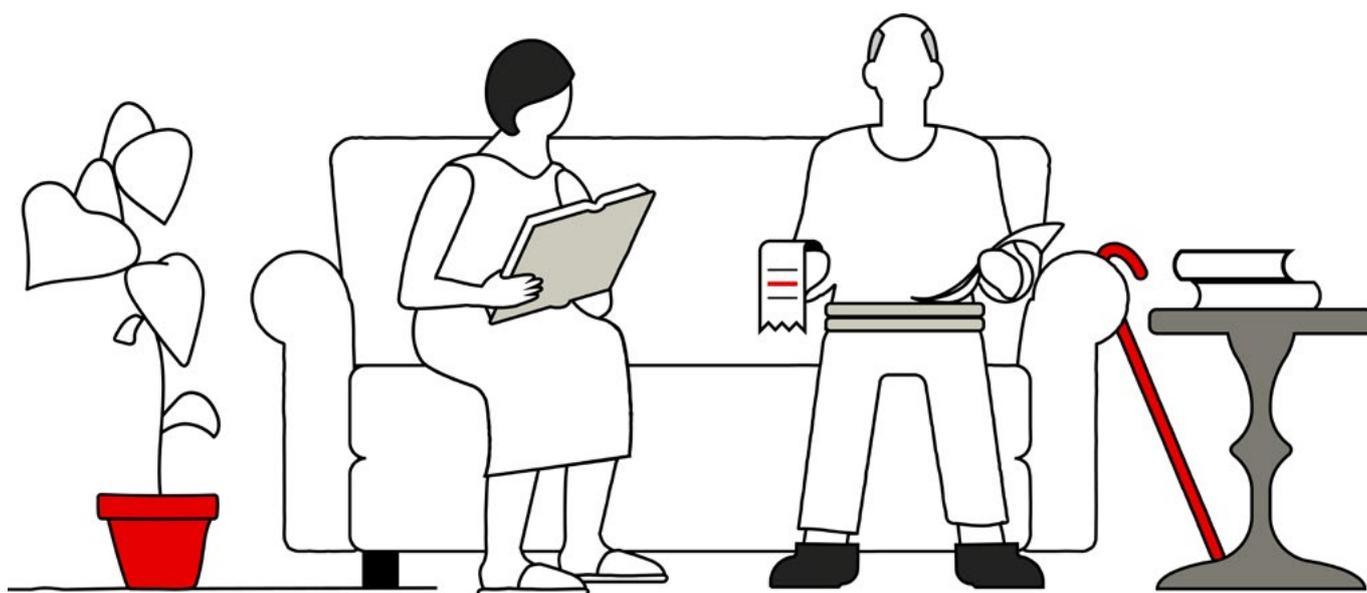
Sources: OFS, FZG, UBS

Déficit de financement de l'AVS

Même si l'adoption de la réforme AVS 21 (encadré 3) permet un peu de répit, la situation n'est pas encore désamorcée. Avant la réforme AVS 21, le déficit de financement dépassait 125% du produit intérieur brut de 2019, ce qui correspondait à environ 920 milliards de francs suisses. Avec l'application de la réforme, il tombera à environ 90%, soit l'équivalent d'environ 654 milliards de francs. L'AVS aura donc un résultat positif par répartition jusqu'en 2031 environ, mais faute de mesures supplémentaires, le déficit pourrait se creuser à nouveau par la suite. Cela exposerait l'AVS au risque de ne plus fournir les prestations de rente nécessaires au maintien d'un niveau de vie décent à la retraite.

Encadré 3: l'AVS 21 en chiffres

L'AVS 21 prévoit une hausse de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 1er janvier 2024 et un recul progressif de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, au rythme d'un trimestre supplémentaire par an de 2025 à 2028. Neuf cohortes de femmes (1961 à 1969) recevront des indemnisations. En outre, l'âge de référence (AR) ne sera plus appelé âge de la retraite, ce qui permettra de rendre la retraite plus flexible.



3.

D'où vient l'argent?

L'AVS a toujours été financée par des cotisations patronales et salariales ainsi que par des fonds publics. Et ce, dans des proportions qui ont souvent évolué au fil du temps. Il a donc fallu trouver des sources de revenus supplémentaires, allant de la hausse des cotisations aux augmentations d'impôts.

Aujourd'hui, les dépenses de l'AVS sont financées à près des trois quarts par des cotisations sur les salaires, c'est-à-dire une répartition pure entre actifs et retraités. Le reste provient de sources publiques, dont les trois quarts de la Confédération et un quart des recettes fiscales directes (figure 2). Au cours des 80 dernières années, la part de ces sources de financement a changé plusieurs fois (figure 3) et il est clair depuis un certain temps que l'AVS a besoin de recettes structurellement plus élevées pour pouvoir couvrir ses dépenses.

Au fil du temps, il a même fallu augmenter les cotisations salariales et patronales pour couvrir les dépenses (figure 4). Le taux de cotisation normal s'élève actuellement à 8,7% du salaire brut. Employeurs et employés en payent chacun la moitié. Les personnes ayant une activité indépendante ou pas d'activité professionnelle payent un autre taux. Au départ, les cotisations

des actifs ne dépendaient pas de leur salaire mais étaient «forfaitaires», tandis que les contributions fédérales servaient à verser un supplément de rente aux retraités les plus mal lotis.

Lors de l'élaboration de la base constitutionnelle en 1919 et des deux projets de loi des années 1920 et 1940, il était déjà prévu que la Confédération et les cantons participent au financement de l'AVS. Cela devait permettre d'éviter de trop pénaliser les couches les plus défavorisées de la population par des retenues sur salaire, en leur versant une meilleure prestation de rente. Toutefois, le Parlement a exigé du Conseil fédéral qu'il assure le financement de sa participation, ce qui a été fait en introduisant un impôt sur le tabac et l'alcool.

Figure 2

L'AVS se finance majoritairement par les cotisations sur les salaires

En pourcentage des recettes totales de 2021

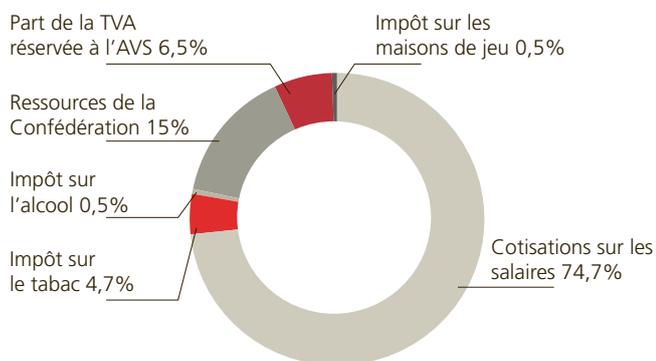
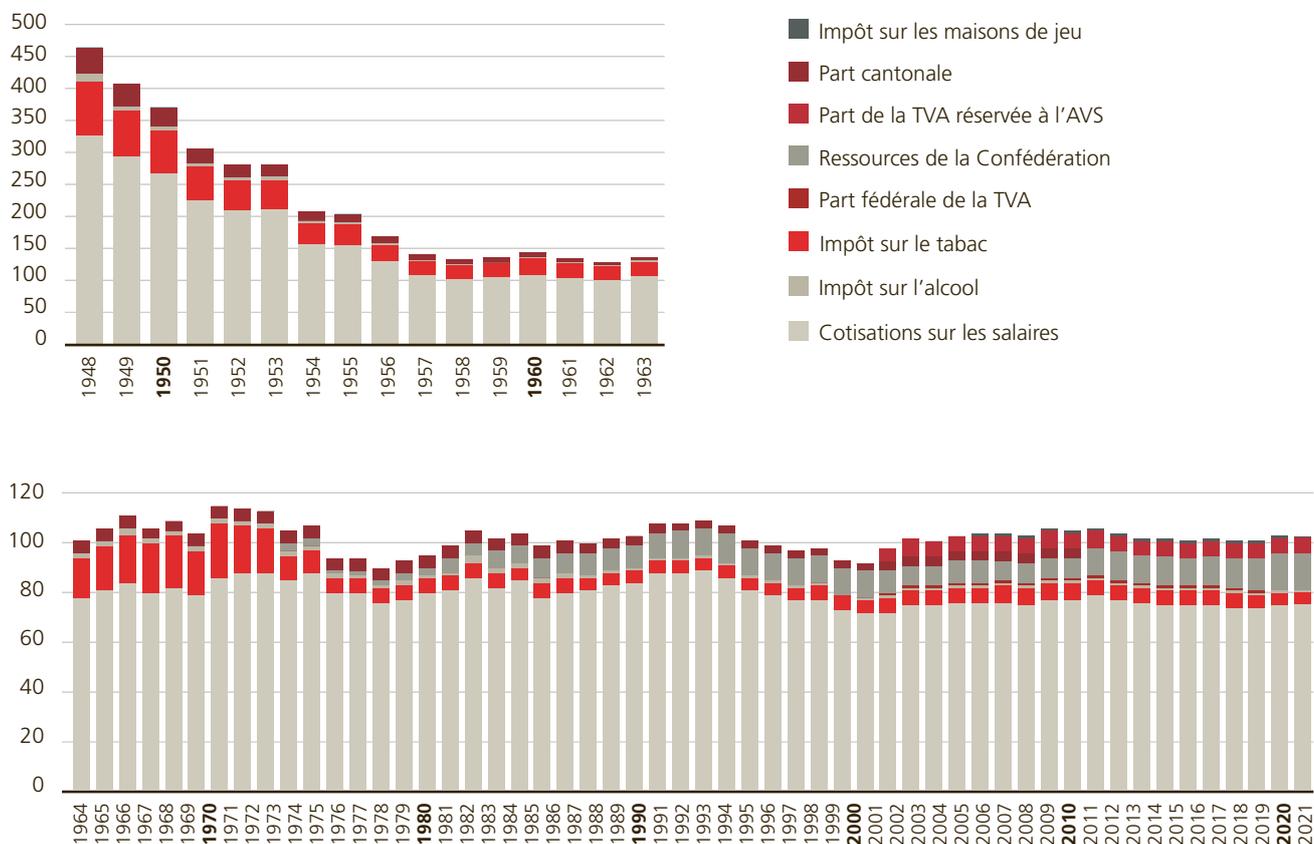


Figure 3

Le financement de l'AVS n'a cessé d'évoluer au fil du temps

Part de la couverture des dépenses par catégories, en pourcentage des dépenses totales de l'AVS

(Quand les recettes sont supérieures aux dépenses, le fonds de compensation de l'AVS est alimenté; quand les dépenses sont supérieures aux recettes, le fonds de compensation de l'AVS couvre la différence tant qu'il reste du capital.)



Sources: OFS, FZG, UBS

Jusqu'en 2007, la contribution des pouvoirs publics était financée par la Confédération et les cantons. Depuis 2008, seule la Confédération s'en occupe. Pendant les premières années de la prévoyance étatique, les fonds publics suffisaient à couvrir les dépenses de l'AVS, principalement via l'impôt sur le tabac et sur l'alcool. Pourtant, avec l'augmentation rapide des prestations de rente à partir des années 1950, la part financée par la Confédération a chuté et celle des employeurs et employés a connu une forte hausse dans les années 1960 et 1970.

À compter de cette période, l'impôt sur le tabac et l'alcool ne suffisait plus à couvrir la part fédérale et il a fallu trouver d'autres sources de financement. Les ressources générales de la Confédération s'y sont donc ajoutées. En 1999, le pour-cent de TVA dit «démographique» a été introduit. La TVA a été relevée d'un point dans le but de financer l'AVS. 83% des recettes ainsi obtenues allaient directement à l'AVS et 17% passaient par la Confédération pour financer sa contribution à l'AVS via le budget fédéral.

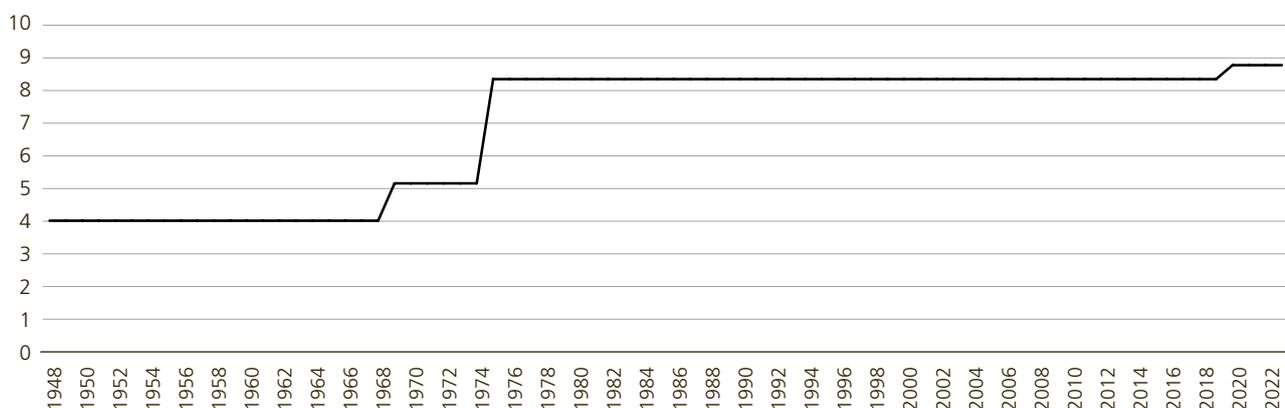
À un moment donné, même les cotisations élevées sur les salaires et les fonds publics ne suffisaient plus. On a donc voté le recours aux recettes fiscales directes comme source de financement supplémentaire de l'AVS. Depuis le projet «Réforme fiscale et financement de l'AVS» (RFFA) en 2020, le pour-cent démographique de la TVA est directement crédité à l'AVS, ce qui a contraint la Confédération à alimenter le budget fédéral par d'autres moyens. L'impôt sur les maisons de jeu est, lui aussi, crédité intégralement au 1er pilier depuis l'an 2000. Aujourd'hui, les fonds publics sont financés à plus de 50% par les ressources générales de la Confédération. Les impôts sur l'alcool et les maisons de jeu contribuent cependant modestement à la part fédérale, chacun à hauteur de 2%. Quant à l'impôt sur le tabac, il y contribue de manière plus significative, à hauteur de presque un cinquième. La TVA, pour sa part, représente presque un quart.

Avec l'actuel déficit de financement de l'AVS, la question se pose de savoir quels changements apporter aux contributions, tant privées que publiques, pour le combler.

Figure 4

Les taux de cotisation ont plus que doublé depuis 1948

Taux de cotisation en pourcentage du salaire brut



Sources: OFAS, FZG, UBS

4.

Quel est le besoin de financement?

A cause des problèmes structurels du financement de l'AVS, il faut une fois de plus trouver de nouvelles sources de recettes pour couvrir l'augmentation des dépenses. Quel que soit le mode de financement de ces recettes supplémentaires, en fin de compte, c'est toujours la population qui paye. Il faudrait donc se demander si cette charge est répartie équitablement.

Pour combler le déficit de financement de l'AVS sans augmenter l'âge de référence ni réduire les rentes, notre modèle peut faire jouer deux leviers: les cotisations salariales et la contribution des pouvoirs publics. Les recettes issues des impôts sur les salaires s'élevaient à 32,5 milliards de francs en 2019. Cependant, du fait de l'évolution démographique, elles augmenteront à l'avenir bien moins vite que les besoins de financement. Pour assainir durablement l'AVS, il faudrait soit une augmentation de 15,5% des cotisations salariales

annuelles, soit une augmentation de 33,8% des versements des pouvoirs publics. Ces derniers s'élevaient à 11,57 milliards de francs en 2019. Nous présentons ci-dessous différents scénarios d'augmentation du taux de cotisation et leurs calculs. Ces approches sont applicables sur le plan politique et montrent quelles coupes budgétaires sont nécessaires à un financement sur le long terme (encadré 4).

Encadré 4: la pérennité du système de prévoyance

Un système est pérenne lorsqu'il repose sur des mécanismes et des règles stables qui n'entraînent aucun déséquilibre structurel entre recettes et dépenses, ce qui lui permet de continuer à remplir ses objectifs sur le long terme. Le 1er pilier de la prévoyance-vieillesse suisse n'est aujourd'hui plus pérenne. En effet, la législation actuelle ne répond pas aux contraintes démographiques et ne permet pas de garantir l'intégralité des rentes AVS sur la durée.

Financement pérenne via les taux de cotisation à l'AVS

Pour assurer la pérennité du financement de l'AVS, on pourrait de nouveau relever le taux de cotisation des actifs employés. Différents niveaux de hausse des cotisations ont été étudiés. Pour rappel, le taux est actuellement de 8,7% et le déficit représente 89,3% du PIB de 2019. Ainsi, une hausse à 9% (+0,3 point de pourcentage) conduirait à une réduction du déficit de 19,3 points de pourcentage (à 70% du PIB). De la même manière, une hausse à 9,5% (+0,8 point de pourcentage) mènerait à une réduction de 51,3 points de pourcentage (à 38% du PIB). Pour finir, une hausse à 10,1% (+1,3 points de pourcentage) comblerait le déficit et laisserait un excédent de 0,4% du PIB (figure 5).

Financement pérenne via la contribution des pouvoirs publics

Pour pérenniser le financement de l'AVS, on peut aussi augmenter de nouveau la contribution fédérale, à savoir, les ressources générales de la Confédération ainsi que les impôts sur le tabac et l'alcool. Les calculs montrent que, si la contribution fédérale (actuellement 20,2% des dépenses de l'AVS), passait à 22%, 25% ou 28%, le déficit de financement de l'AVS serait réduit respectivement de 15,3, 43,8 et 72,2 points de pourcentage. Si la contribution fédérale s'élevait à 30% des dépenses de l'AVS, cette dernière enregistrerait un léger excédent

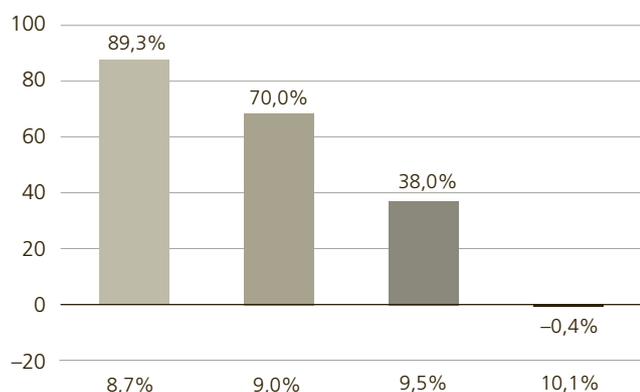
équivalent à 2% du PIB de 2019. Concrètement, cela veut dire que la contribution fédérale devrait être plus ou moins augmenter de 50% par rapport à aujourd'hui. En 2019, elle atteignait environ les 9,8 milliards de francs. Pour pouvoir combler entièrement le déficit de financement de l'AVS, il faudrait qu'elle s'élève aujourd'hui à 14,5 milliards de francs et qu'elle soit encore plus élevée à l'avenir (figure 6).

Il est, a priori, impossible de prévoir l'impact d'une augmentation de la contribution fédérale sur la justice intergénérationnelle. Si l'augmentation des dépenses n'est pas compensée, on se contente de déplacer le problème d'un poste du budget de l'État à un autre. La réduction du déficit de financement de l'AVS est alors proportionnelle à la hausse du déficit public. Le déficit fiscal total reste donc constant. Par contre, si les dépenses supplémentaires de la Confédération sont compensées par une augmentation de l'impôt, son impact sur les différentes générations variera en fonction de l'option choisie, à savoir, une hausse de l'impôt fédéral direct ou de la TVA. Une hausse de la TVA pénalise davantage les jeunes qui devront s'acquitter de ces dépenses supplémentaires pendant plus longtemps. La charge fiscale d'une hausse de l'impôt fédéral direct dépendra de sa progressivité. Elle pénalise cependant davantage les actifs et, de ce fait, aussi les jeunes générations.

Figure 5

Réduction du déficit du financement par la hausse du taux de cotisation à l'AVS

En pourcentage du PIB, année de référence 2019, croissance de la productivité = 1,1%, taux d'intérêt réel = 2,2%



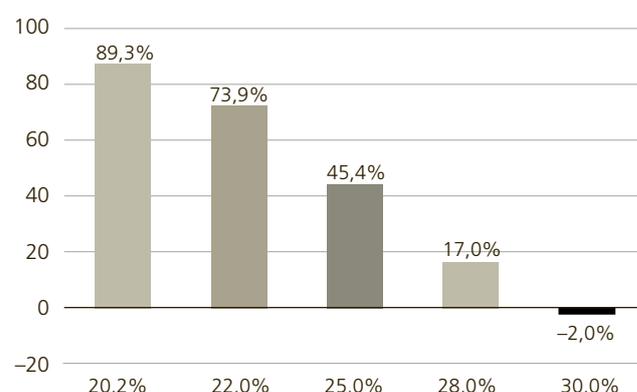
Taux de cotisation à l'AVS et déficit de financement restant

Sources: OFS, OFAS, OFSP, AFF, FZG, UBS

Figure 6

Réduction du déficit de financement par la hausse de la contribution fédérale

En pourcentage du PIB, année de référence 2019, croissance de la productivité = 1,1%, taux d'intérêt réel = 2,2%



Montant des contributions fédérales et déficit de financement restant

Sources: OFS, OFAS, OFSP, AFF, FZG, UBS

5.

Qui finance la hausse des recettes?

C'est bien connu, l'argent ne tombe pas du ciel et in fine, on ne fait que déshabiller Pierre pour habiller Paul. Si d'autres effets ou restrictions s'ajoutent à cela, leurs conséquences sur les particuliers et la société pourraient être de taille.

Une réforme s'impose pour sortir du statu quo et améliorer l'AVS, dont les conditions-cadres ne suffiront plus à assurer le financement à l'avenir. Les mesures prises impacteront certaines générations ou couches de la société suisse plus que d'autres.

Option 1: hausse des cotisations salariales

Le profil de cotisation à l'AVS (encadré 5) indique la part en pourcentage des cotisations versées respectivement par les assurés et les employeurs, quel que soit leur montant nominal. Répartis par

genre et par tranche d'âge, on constate que, de leurs 25 ans jusqu'à la retraite, les hommes contribuent nettement plus aux recettes de l'AVS que les femmes du même âge (figure 7). Cela est dû au fait qu'un plus grand nombre d'hommes que de femmes occupent un emploi et que le salaire des premiers tend à être plus élevé. Une augmentation des cotisations impacterait les personnes âgées de 18 à 67 ans, et en particulier les hommes.

Encadré 5: profils de cotisation à l'AVS

Les profils de cotisation expriment, par tranche d'âge, la part contributive par habitant aux recettes de l'AVS. Pour parvenir à ce résultat, on calcule d'abord la part par habitant aux recettes des cotisations à l'AVS, puis on la compare aux recettes totales par habitant¹.

¹ La comparaison des charges ne tient pas compte du changement des habitudes de consommation induit par une modification des taux de cotisation.

Si, pour assainir l'AVS, on faisait passer les cotisations salariales de 8,7% à 10,1%, une personne ayant un salaire de 100 000 francs par an toucherait 700 francs de moins. Les charges sociales directes de l'employeur augmenteraient donc de 700 francs par an. Une personne de 20 ans qui entrerait aujourd'hui dans la vie active toucherait, sur une carrière de 44 ans, 30 800 francs de moins en salaire net. De plus, son employeur serait bien moins enclin à lui accorder une augmentation salariale car il devrait s'acquitter de charges salariales plus élevées. En revanche, une personne de 55 ans ne percevrait que 7000 francs de moins en salaire net sur le reste de sa carrière.

Option 2: augmentation des impôts

En cas d'augmentation de la contribution fédérale, il y a trois façons de couvrir les dépenses supplémentaires ainsi engendrées: augmenter la dette, faire des coupes budgétaires sur d'autres postes ou augmenter l'impôt sur le revenu et/ou l'impôt fédéral direct.

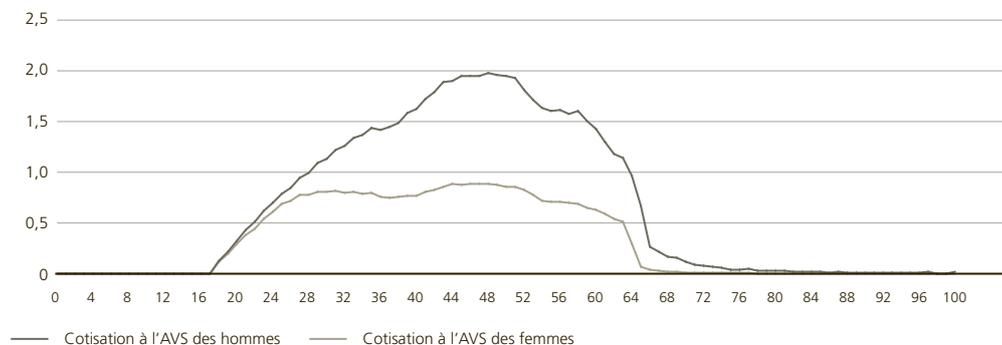
Le profil de TVA et d'imposition fédérale (figure 8) montre les parts en pourcentage, quels que soient les taux d'imposition. Comme les hommes de 30 à 70 ans occupent davantage un emploi que les femmes du même âge et que le salaire des premiers est plus élevé, ils payent donc un impôt fédéral direct plus élevé et seraient par conséquent plus pénalisés par son augmentation. Notre modèle ne permet pas de déduire la charge fiscale effective pesant sur chaque catégorie de revenus. Elle dépend de la progression fiscale et de son éventuelle modification, ce qui relève d'une décision politique. Pour ce qui est de la TVA, en revanche, les hommes et les femmes d'une même tranche d'âge payent chacun autant, car leurs habitudes de consommation ne diffèrent que très légèrement.

La hausse de la TVA est souvent décrite comme le moyen le plus pragmatique d'assainir l'AVS. Elle est considérée comme peu dommageable car plus basse en Suisse que

Figure 7

Différence nette entre les genres dans les profils de cotisation à l'AVS

Part individuelle des recettes totales de l'AVS par tranche d'âge en %

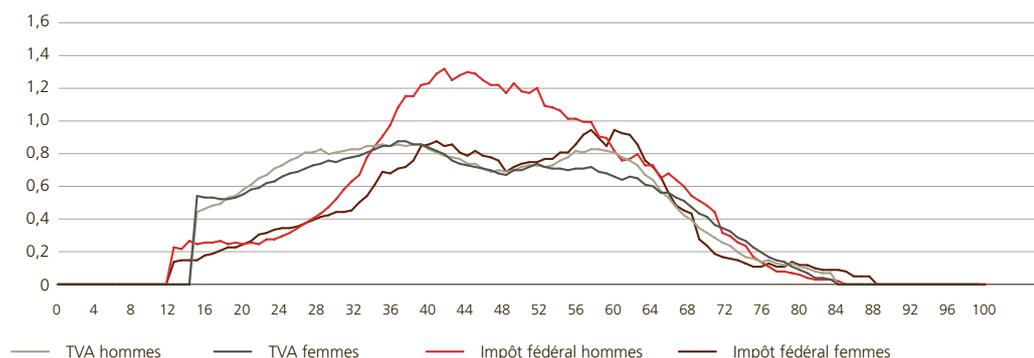


Sources: OFAS, FZG, UBS

Figure 8

Tout le monde paie des impôts, mais pas le même montant

Part individuelle des recettes totales issues de la TVA et de l'impôt fédéral direct par tranche d'âge en %



Sources: AFF, FZG, USB

dans d'autres pays. Il y a pourtant deux facteurs à ne pas négliger: la difficulté à prévoir avec précision les effets de second tour et le public-cible d'une telle hausse.

Les effets de second tour (encadré 6) ne sont pas faciles à chiffrer. Ils dépendent de la conjoncture économique générale, tant en Suisse que dans les pays voisins. L'élasticité de la consommation est également un facteur décisif. Pour ce qui est de la plupart des biens de première nécessité, les consommateurs sont contraints de les acheter à un prix plus élevé et, par là même, de se passer des biens non-essentiels. De plus, l'ampleur de la hausse est proportionnelle à son effet psychologique sur les consommateurs lorsqu'ils dépensent de l'argent. C'est pourquoi il est difficile de déterminer dans quelle mesure il faudrait augmenter la TVA pour combler le déficit de financement de l'AVS. En l'absence d'effets de

second tour et de changement des habitudes de consommations, il faudrait, d'après nos calculs, augmenter immédiatement la TVA de 1,5 à 2 points de pourcentage pour couvrir les recettes supplémentaires nécessaires à l'AVS par des fonds publics d'environ 5 milliards de francs par an.

La TVA grève le budget des consommateurs tout au long de leur vie. Par conséquent, plus une personne est jeune, plus cette charge financière est élevée. Ainsi, ce sont les familles avec des enfants qui sont les plus pénalisées. Comme le montre la figure 9, une différence de 1,5 points de pourcentage dans le taux de la TVA occasionnerait, pour une jeune famille avec deux enfants en bas âge, des coûts d'opportunité s'élevant jusqu'à 230 000 francs sur les années de vie restantes, si elle devait consacrer cet argent à payer la TVA sur des biens de consommation au lieu de l'investir.

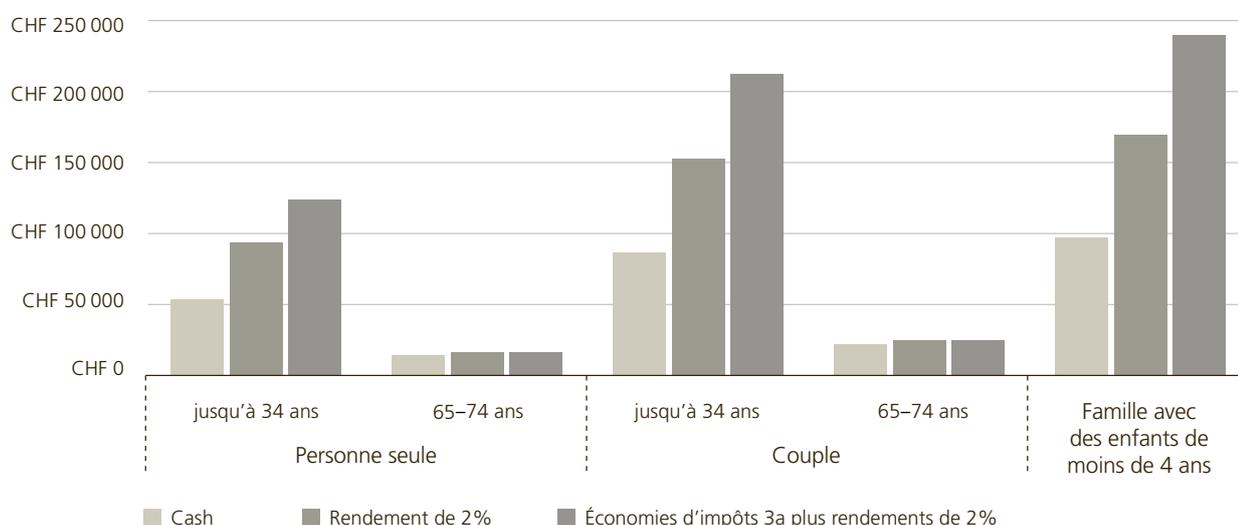
Encadré 6: effets de second tour

Les effets de second tour désignent les réactions en chaîne que provoque un seul changement. En cas de hausse de la TVA, par exemple, celle-ci cause déjà en elle-même un «effet de premier tour.» Mais elle induit aussi un changement des habitudes de consommation comme, par exemple, le fait de remplacer ses produits habituels par des équivalents moins chers, voire de carrément y renoncer.

Figure 9

La charge fiscale de la TVA est plus ou moins élevée en fonction de l'âge et de l'état civil

Charge supplémentaire liée à la hausse de la TVA jusqu'au décès, selon le groupe d'âge, le type de ménage et le choix de la stratégie d'investissement



Sources: EBM, OFS, FZG, UBS

6.

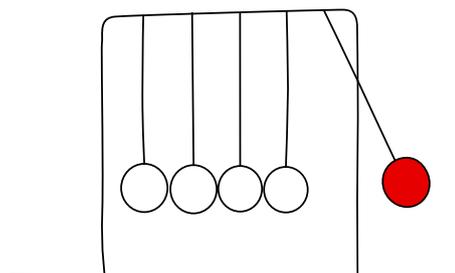
Perspectives

Impossible de faire l'impasse sur une réforme de l'AVS si le 1er pilier est censé assurer une retraite aux générations futures. Cependant, toute mesure aura des conséquences financières. Mais plus on agira tôt, plus elles seront équitablement réparties et moins elles se feront sentir.

Dans un précédent rapport, nous avons montré qu'une augmentation modérée de l'âge de référence pouvait contribuer à assainir durablement l'AVS, sans pour autant nuire au bien-être de la population suisse. L'âge de référence ne devrait pas faire l'objet d'une décision politique. Il faudrait plutôt l'indexer sur l'espérance de vie. D'ici 2070, il faudrait augmenter l'âge de référence à 68 ans pour pérenniser durablement le 1er pilier. Travailler plus longtemps a l'avantage d'augmenter les cotisations sans réduire les rentes. Cela supprime aussi le risque de se retrouver avec une rente insuffisante, car elle devient un complément aux revenus professionnels. L'inconvénient est que toutes les personnes ne peuvent pas travailler plus longtemps et que cela nécessite la mise en place de mécanismes qui prennent en compte la diversité des situations.

Une chose est sûre: avec un âge de référence fixé à 65 ans pour les hommes comme pour les femmes, il faut encore augmenter les recettes de l'AVS, soit via les cotisations salariales, soit par d'autres subsides. Qui dit plus de retenues sur salaires, dit moins de revenus disponibles pour les actifs et aussi plus de charges salariales pour l'économie. De plus, les pouvoirs publics pourraient apporter une aide financière plus conséquente à l'AVS. Mais ils auraient alors moins d'argent à disposition pour couvrir d'autres dépenses

es comme les infrastructures, la défense, la culture ou l'éducation. Une autre option serait d'augmenter les impôts (sur les salaires ou la TVA) payés par la population. La prévoyance étatique ne manque pas de sources de revenus mais elles sont, en fin de compte, toutes alimentées par la population. Le mode de financement des rentes AVS promises relève d'une décision politique qui sera prise par l'électorat. Mais comme évoqué, on n'a rien sans rien et, pour pouvoir planifier une réforme en toute transparence au nom de la solidarité entre générations, on ne peut plus remettre cette décision à plus tard: il faut trancher une fois pour toutes entre l'augmentation de l'âge de référence ou celle des recettes.



Cette publication a été établie à titre purement informatif et est destinée à un usage personnel. Elle ne constitue en aucun cas une recommandation, offre ou incitation à l'achat ou la vente de produits de placement ou d'autres produits spécifiques. Elle ne constitue pas davantage un conseil en placement, juridique ou fiscal et ne doit pas servir de base à une décision d'investissement. Faites appel à un conseiller financier professionnel avant de prendre une décision d'investissement.

UBS se réserve le droit de modifier ses prestations, ses produits et ses prix à tout moment et sans préavis.

Certains produits et services sont soumis à des restrictions juridiques. Ils ne peuvent donc pas être proposés sans limitation au niveau international.

UBS décline toute responsabilité qui serait en relation avec des informations erronées ou lacunaires. Les opinions d'auteurs externes citées dans la présente publication peuvent ne pas refléter la position officielle d'UBS. Sauf indication contraire, les chiffres et les explications communiqués se réfèrent à la date de la clôture rédactionnelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, sans l'autorisation expresse d'UBS est interdite.

© UBS 2023. Le symbole des clés et le nom UBS font partie des marques protégées d'UBS. Tous droits réservés